

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par  
M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Christian Paul, M. Bloche  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas opportun de déroger au droit commun de l'audiovisuel en exonérant les éditeurs de TMP du dispositif de retrait d'autorisation en cas de modification substantielle des données sur la base desquelles leur autorisation d'usage de la ressource a été accordée par le CSA.

Cet article répond à une logique de dérégulation qui, si elle prévaut dans le secteur des télécommunications, ne saurait s'appliquer dans l'audiovisuel.